

Québec, le 6 janvier 2021

PORTAIL

Monsieur Yves Rocray
Directeur général
École de danse contemporaine de Montréal
1435, rue de Bleury, suite 600
Montréal (Québec) H3A 2H7

Objet : Entente entre l'École de danse contemporaine de Montréal et le Cégep du Vieux Montréal - Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et son application - Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et son application - Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC)

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, le 16 décembre 2020, des documents transmis par l'École de danse contemporaine de Montréal concernant l'entente qui relie son programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Danse contemporaine* NRC.05 et le programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC) *Danse-interprétation contemporaine* 561.BB du Cégep du Vieux Montréal.

Elle constate que les étudiants à l'AEC suivent les mêmes cours de formation spécifique que les étudiants du DEC (mêmes horaires, mêmes professeurs et mêmes évaluations). Par le biais d'une nouvelle annexe datée du 20 novembre 2020, le contrat de location de service entre l'École de danse contemporaine de Montréal et le Cégep du Vieux Montréal établit clairement que la PIEA et la PIEP du Cégep s'appliquent également au programme offert par l'École. En outre, le Cégep du Vieux Montréal, en collaboration avec l'École de danse contemporaine de Montréal, est responsable de l'application et de l'évaluation de l'application de la PIEA ainsi que de la PIEP.

Dans ce contexte particulier, la Commission agréé donc à votre demande voulant que les opérations d'assurance qualité qui concernent le programme du DEC *Danse-interprétation contemporaine* du Cégep du Vieux Montréal et celui de l'AEC *Danse contemporaine* de l'École de danse contemporaine de Montréal

soient dorénavant menées simultanément par le Cégep du Vieux Montréal, en collaboration avec l'École de danse contemporaine de Montréal. Ainsi, l'École de danse contemporaine de Montréal sera exemptée de l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois. Le Cégep du Vieux Montréal a la responsabilité d'inclure, dans son rapport d'autoévaluation, les constats effectués quant à l'efficacité des mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages et de la qualité du programme mis en œuvre dans le cadre de l'AEC *Danse contemporaine* de l'École de danse contemporaine de Montréal.

Advenant le cas où des changements surviendraient au contrat de location de service, nous vous prions d'en aviser la Commission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Lucie Boissinot, directrice des études
M^{me} Mylène Boisclair, directrice générale du Cégep du Vieux Montréal